

Aides-soignants, auxiliaires de puériculture et aides médico-psychologiques

Reclassements, vous êtes tous concernés par les revalorisations !

La CFDT, en signant l'accord fonction publique du 25 janvier 2006 et l'accord fonction publique hospitalière du 19 octobre 2006¹, a permis aux agents de la fonction publique hospitalière des reclassements et des revalorisations salariales appréciables.

Le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 qui vient d'être publié au Journal officiel concerne donc le corps des aides-soignants.

Tous les agents nommés dans le corps des aides soignants (AS, AP, AMP) vont passer à l'échelle supérieure :

- Les AS de classe normale vont passer de l'échelle 3 à l'échelle 4
- Les AS de classe supérieure vont passer de l'échelle 4 à l'échelle 5
- Les AS de classe exceptionnelle vont passer de l'échelle 5 à l'échelle 6

Ces reclassements vont avoir lieu en deux tranches, après avis des CAP (Commissions administratives paritaires) : la première tranche des AS sera reclassée à l'échelle supérieure à la date du 25 juin 2007, l'autre tranche le 1^{er} janvier 2008.

La CFDT demande au Directeur le passage de tous les agents au 25 juin 2007.



Une précision : L'article 18 du décret précise que les agents qui bénéficient d'un avancement de grade (passage en classe supérieure ou exceptionnelle) en 2007, seront reclassés au 1^{er} janvier 2008.

Ainsi après les reclassements intervenus cet été avec effet au 1^{er} novembre 2006, et rappel pour certains, les AS, AP et AMP vont tous bénéficier d'une revalorisation, grâce à l'action de la CFDT.

Pour tout renseignement sur ces reclassements, contactez vos délégués CFDT.

La CFDT, l'ambition au quotidien !

¹ L'accord Fonction Publique du 25 janvier 2006 (signé par la CFDT avec la CFTC et l'UNSA) a permis l'ouverture des négociations dans la Fonction Publique Hospitalière qui ont débouché sur l'accord du 19 octobre 2006.